



N°2018/52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2018**

**OBJET :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2019
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018/45)**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le douze décembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, PETIT Evelyne

Etaient absents : CUENOT Eric, FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne PETIT), De VILLELE Gontran (donne son pouvoir à PIERRES Valérie) RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2019 avant son adoption au plus tard le 15/04/2019, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2018 ;

ATTESTE les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 25.450,00 € (101.800,00 € : 4)
- Chapitre D21 : 17 847,00 € (71.388 ,00 € : 4)
- Chapitre D23 : 132 000,00 € (528.111,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 2.250,00 € (9.000,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 177 547,00 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2019 avant son adoption au plus tard le 15/04/2019.

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État
- Trésorier Comptable de la Collectivité

